

[REDACTED], le 23 mars 2020

**Commission spéciale sur les droits
des enfants et la protection de la jeunesse**

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9^e étage, case postale 38
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Déclaration pour la Commission Laurent

Tout d'abord, les présentations. Je suis une [REDACTED] depuis le 21 novembre 2014 qui a commencé sa pratique au [REDACTED] de Québec dans le domaine de la [REDACTED]. En mars 2015, j'ai débuté une pratique [REDACTED], majoritairement en [REDACTED] pour un bureau privé. C'est à ce moment que j'ai découvert la protection de la jeunesse et que j'ai voulu ardemment y faire carrière. Lorsqu'un poste s'est [REDACTED], c'est ma candidature qui a été retenue.

J'ai donc entamé ma carrière au sein du [REDACTED] et j'ai tout de suite été responsable du [REDACTED] de [REDACTED] et des points de service de [REDACTED] et de [REDACTED]. Le [REDACTED] de [REDACTED] dessert la population de la [REDACTED] le point de service de [REDACTED] celle de la [REDACTED] et celui de [REDACTED] fait partie du district de l'Abitibi, mais il est géré par le Saguenay Lac-Saint-Jean tant en ce qui a trait à la [REDACTED] qu'au niveau des employés de la directrice qui sont gérés par le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean. En juin 2019, considérant l'importante augmentation de la charge de travail au sein [REDACTED] deux nouveaux postes ont été créés pour les surcroits déjà en place et le point de service de Dolbeau a été donné à une autre [REDACTED], et ce, afin d'équilibrer les charges de travail.

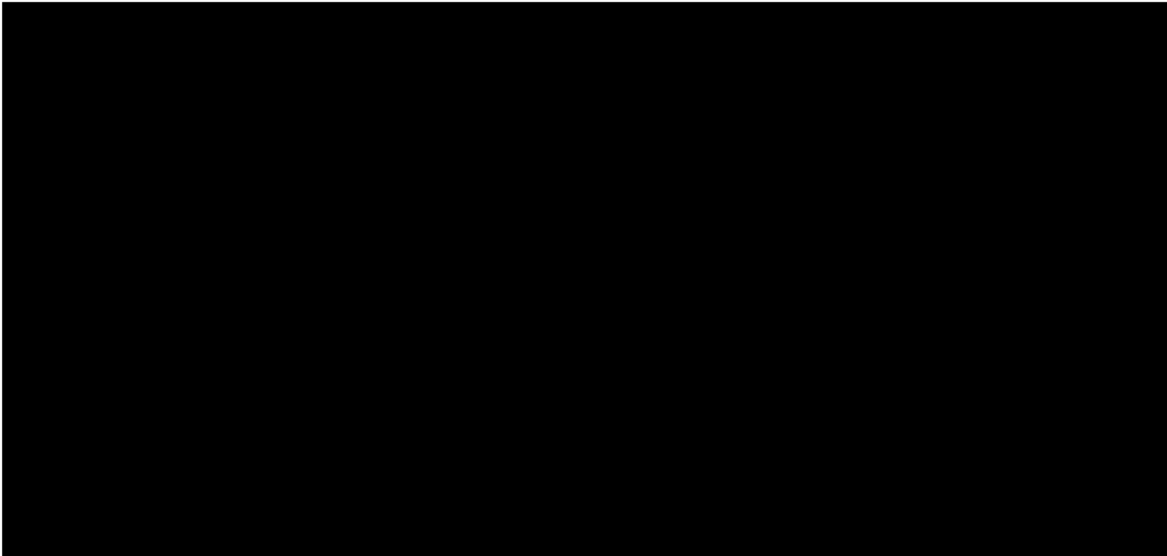
Ensuite, abordons la présence de la [REDACTED] dans les [REDACTED] des lieux précités. Pour le Lac-Saint-Jean, les [REDACTED] spécialisées en jeunesse [REDACTED] deux fois par mois et même quelques fois une seule fois, notamment au mois de novembre 2017, au mois de mai 2019 et aux mois de mars et mai 2020. Le fonctionnement est à l'effet que le lundi c'est [REDACTED], le mardi [REDACTED] et le mercredi [REDACTED]. Pour ce qui est de [REDACTED], les [REDACTED] en jeunesse [REDACTED] environ six fois par année et ce n'est pas toujours la même [REDACTED] qui vient, donc il est impossible de respecter l'essence de l'article [REDACTED] de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Cette disponibilité très restreinte a comme conséquence qu'énormément de dossiers doivent être présentés en urgence devant [REDACTED] ne bénéficiant d'aucune ou de très peu d'expérience en matière jeunesse. Par ailleurs, la plupart du temps, il s'agit de [REDACTED] donc qui ont pour réflexe, sûrement bien malgré eux, de trancher en vertu d'un principe de [REDACTED], alors que nous sommes dans un [REDACTED]. A titre indicatif, j'ai recensé 10 journées d'urgence pour la période de juin à décembre 2017 pour [REDACTED], 17 journées en 2018 pour les mêmes endroits, 23 journées en 2019 [REDACTED] et 9 journées en 2020 en date des présentes. Concrètement, voici quelques exemples des décisions rendues au cours des dernières semaines à la suite [REDACTED] tenues lors de journées d'urgences.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



D'autre part, il est important d'aborder les effets du manque de disponibilité des [REDACTED]. Indubitablement, puisqu'il manque de date de cour pour entendre tous les dossiers, les justiciables peuvent revenir plusieurs fois pour un même dossier alors que cela n'aurait pas été nécessaire. En effet, il peut arriver que l'on soit prêt à procéder sur le fond, mais considérant qu'il n'y a plus de place sur le rôle, une demande pour mesures provisoires doit être présentée car il fallait rapidement soumettre la situation à un juge. Un exemple pourrait être un adolescent hébergé en centre de réadaptation mais qui selon nous, suite à la révision du dossier, serait prêt à intégrer une famille d'accueil. Les parents quant à eux souhaiteraient le retour de leur enfant auprès d'eux, donc un débat serait nécessaire. Considérant qu'il ne serait clairement pas dans l'intérêt de l'adolescent de rester en centre jusqu'à ce qu'un juge entende la demande sur le fond, il faut faire une demande pour mesures provisoires et que les parties soient réentendues sur le fond, ce qui implique deux présences à la cour au lieu d'une.

Un autre effet négatif se manifeste par le fait que les dossiers prennent trop de temps à être entendus sur le fond, ce qui est très stressant pour les parents, notamment. Un exemple serait où on présenterait une demande pour mesures provisoires à la suite d'une mesure de protection immédiate prise pour un bébé lourdement négligé. C'est normal de ne pas être prêt sur le fond, c'est un nouveau signalement. Or, nous pourrions être prêt dans un mois, mais à cause de la non disponibilité de la cour, le dossier attendrait deux voire très souvent trois mois avant d'être entendu. C'est carrément inacceptable pour des parents qui voudraient se faire entendre par un juge avec une preuve complète.

Un dernier effet négatif à vous faire part sont les dossiers où il y a eu révision de la situation à l'échéance d'une ordonnance ou encore les dossiers où nous sommes prêts à présenter une demande en protection dans un délai raisonnable, mais qui sont cédulés dans des délais qui sont déraisonnables. J'ai

compilé, depuis le mois d'octobre 2019 seulement, 20 cas où nous avons eu deux à quatre mois d'attente avant d'être entendus. Les dossiers peuvent être prêts à être entendus au terme du mois de décembre, mais seulement l'être en février ou encore ils sont prêts pour janvier, mais ils ne le seront finalement qu'à celui du mois d'avril et ainsi de suite. Le principal effet indésirable à mes yeux dans ces cas-ci concerne des dossiers où nous n'avons pas présenté de demande provisoire considérant notamment la prolongation des recommandations, mais où l'enfant est dans l'importante attente de savoir s'il va demeurer dans sa famille d'accueil à majorité, à titre d'exemple.

· Finalement, un dernier sujet à aborder est l'effet de l'attente sur les services octroyés aux familles dans le besoin. En effet, lorsqu'une demande en protection est présentée par une intervenante de l'équipe de l'évaluation et qu'elle est en attente pendant des mois au tribunal, cela représente des mois où la famille n'a que très peu de services puisque c'est l'équipe de l'application des mesures qui met en place le suivi psychosocial. En conséquence, le dossier est porté à bout de bras par une intervenante qui n'a pas le mandat de donner les services nécessaires et la famille n'a pas rapidement les outils afin de remédier à la situation de compromission.

Pour conclure, vous comprendrez que ceci est ma vision [REDACTED]. Beaucoup d'autres injustices persistent dans l'absence de ressources accordées aux intervenantes de la directrice de la protection de la jeunesse, mais je crois que d'autres sont mieux placés que moi pour vous l'étayer. Je ne prétends pas détenir la clé pour régler les problèmes au [REDACTED], mais je crois primordial de vous exposer la situation afin que des ressources soient aussi investies en matière de justice sociale.

· Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter mes plus sincères salutations.

[REDACTED]